



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 44271

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la publication tardive du nombre de postes offerts à des concours de recrutement de l'éducation nationale. La publication du nombre de postes offerts intervient généralement après la clôture des inscriptions aux concours. Les candidats s'inscrivent donc sans avoir eu la possibilité d'évaluer leurs chances de succès. Ceci est particulièrement préjudiciable pour ceux qui auraient pu opter pour un autre concours les intéressant. Ainsi, si les candidats au CAPES externe de documentation avaient su à l'avance que le nombre de postes offerts était nettement réduit, certains auraient pu opter pour le CAPES de leur discipline d'origine. Le problème est bien entendu d'autant plus grave que le nombre de postes offerts à un concours est faible. Or il risque d'être diminué par les réductions de postes prévues par le projet de loi de finances pour 1997. Ces réductions, cette insuffisance de recrutement par rapport aux besoins sont, en effet, à l'origine des difficultés. Aussi lui demande-t-il les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le second degré se caractérise par une diminution des effectifs d'élèves : 20 850 élèves en moins entre les rentrées scolaires 1995 et 1996 et 62 900 entre les rentrées 1993 et 1996. Au regard de cette tendance qui devrait s'accroître dans les prochaines années, la suppression d'emplois budgétaires qui figure dans le projet de loi de finances 1997 s'avère marginale : 975 emplois de professeur stagiaire, à rapporter aux 13 080 emplois de professeur stagiaire ouverts en 1996. Cette mesure ne mettra pas en cause les moyens dévolus, à la rentrée scolaire 1997, à l'encadrement des élèves puisqu'elle concerne le recrutement de nouveaux enseignants. La structure démographique des corps des enseignants du second degré et la baisse prévisible des effectifs d'élèves autorise, en effet, un léger resserrement de la politique de recrutement. Aussi le vote de la loi de finances qui interviendra, comme chaque année, en fin d'année civile, permettra d'élaborer les projets de recrutement adaptés à cette mesure et de publier au Journal officiel les arrêtés fixant les volumes de places offertes aux concours après visa du contrôleur financier et contreseing du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation. Il convient, à ce titre, de souligner que les besoins globaux en nouveaux enseignants titulaires à horizon de cinq et de dix ans, calculés par la direction de l'évaluation et de la prospective, s'établissent à 11 030 par an, soit à un niveau inférieur aux prévisions antérieures.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44271

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5610

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6743